



DGA Ingénierie des projets

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE DE CAPACITÉ DE CONCEPTION FRA21Z-011-DGA

Vu l'Instruction n° 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et des dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile (Annexe 3 PARTIE FRA 21), et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que:

SAFRAN AEROSYSTEMS

61 rue Pierre Curie
70370 PLAISIR
FRANCE

est reconnu ORGANISME DE CONCEPTION conformément à la sous-partie Z de la partie FRA 21.

1. CONDITIONS :

- a. La présente reconnaissance est limitée au domaine d'application spécifié dans le paragraphe 2 ci-dessous, et
- b. La présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de conception référencé au paragraphe 3 ci-dessous à sa dernière version approuvée, et
- c. La présente reconnaissance reste valide tant que l'organisme de conception reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie Z.
- d. Sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité de la présente reconnaissance est illimitée, sauf si elle a été auparavant rendue, remplacée, suspendue ou retirée.

2. Scope de la reconnaissance de capacité de conception :

Éligibilité	
Certificat Spécifique d'Équipement	
E-00035-DGA	Radeau 725
E-00036-DGA	Radeau 725
E-00047-DGA	Nacelle de Ravitaillement Nouvelle Génération

4. Référence du manuel de conception :

Référence	Titre
SAO-QUA-0159	Manuel d'Organisme de Conception applicable à l'obtention et au maintien d'un Certificat Spécifique d'Équipement

5. Autorisations :

Safran Aerosystems est autorisé à :

- classer les modifications et solutions de réparation comme majeures ou mineures selon la sous-partie O de la FRA 21,
- approuver les modifications et solutions de réparation classées mineures selon la sous-partie O de la FRA 21,
- classer les dérogations en production comme majeures ou mineures,
- approuver les dérogations en production classées mineures,
- délivrer des instructions et informations aux utilisateurs.

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation,



L'ICT III B SUP Anne Avundo
Responsable de l'unité d'ingénierie
Architecture et techniques des systèmes aéronautiques

Date de délivrance initiale : **2 août 2018**
Numéro de révision : **3**
Date de délivrance initiale : **1er avril 2022**